

A LA COMMISSION SPECIALE RWANDA

TEMOIGNAGE

DE

AUGUSTIN NDINDILYIMANA

ANCIEN MINISTRE

ANCIEN CHEF d'ETAT-MAJOR de la GENDARMERIE RWANDAISE

Bruxelles, le 21 avril 1997

1. INTRODUCTION	3
2. EVOLUTION DE MA CARRIERE	3
3. ESPOIRS DANS LES ACCORDS D'ARUSHA	5
4. SOCIETE RWANDAISE MEURTRIE: DIVERGENCES INTERNES ET PRESSION DU FPR	6
5. ETAT DE COLLABORATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LES FORCES DE L'O.N.U., ET CONSIDERATIONS DU GROUPE AD HOC	8
<i>5.1. Collaboration entre la Gendarmerie et la MINUAR</i>	8
Zone de consignation des armes et responsabilités	8
Opérations de la MINUAR en collaboration avec la Gendarmerie:	9
Les moyens mis en oeuvre pour une bonne collaboration avec la MINUAR	9
Procédure légale	10
<i>5.2. Observations sur les points 4.5.1. à 4.5.6. du rapport du groupe ad hoc Rwanda</i>	10
Boycottages des Accords d'Arusha (4.5.1)	10
La distribution d'armes à la population par les autorités Rwandaises (4.5.2)	11
Caches d'armes	13
Formation paramilitaire des milices hutu (Interahamwe et Impuzamugambi) et implication des autorités rwandaises (4.5.3).	14
Constitution de listes d'exécution (4.5.4)	14
Augmentation des violences et des assassinats politiques (4.5.5.)	14
Préparation de la planification du génocide (4.5.6.)	16
6. COMMENTAIRES SUR QUELQUES DOCUMENTS DE RENSEIGNEMENT DU RAPPORT DU GROUPE AD HOC RWANDA	16
7. DECLARATION DU CAPITAINE DEKUYPER ET DU LIEUTENANT MARC NEES	22
8. TEMOIGNAGE CHRONOLOGIQUE DES ÉVÉNEMENTS DU 06 AU 09 AVRIL 1994.	23
9. CONCLUSION	32

1. INTRODUCTION

Le texte qui suit constitue mon témoignage sur les événements du RWANDA dont j'ai été observateur et acteur depuis 1990 jusqu'en juin 1994. C'est ma contribution à la recherche de la vérité sur le drame rwandais.

Des personnes qui ignorent la mentalité et l'histoire du Rwanda ont émis des hypothèses, des accusations et des jugements hâtifs sur cette tragédie. D'autres ont été abusés par une propagande intensive et erronée.

Les médias ont véhiculé et imposé le mythe du FPR libérateur d'un peuple opprimé à l'extrême ; ils ont propagé l'image du FPR unique victime de la guerre (alors qu'il l'avait lui-même déclenchée). Ils ont imposé la conviction que les Hutus sont des gens de mauvaise foi, des exterminateurs, des génocidaires.

Pour une véritable réconciliation entre les Rwandais il est donc souhaitable que l'on fasse toute la vérité non seulement sur les massacres, les crimes de guerre effectués de part et d'autre, et la mort des dix Casques bleus belges, mais aussi sur les assassinats des Présidents rwandais et burundais, ainsi que ceux des ministres et politiciens quel que soit leur parti, afin de pouvoir dégager les véritables responsabilités.

Le meilleur moyen pour arriver à la vérité n'est-il pas de permettre au Tribunal Pénal International créé par le Conseil de sécurité le 08 novembre 1994 de faire toutes les enquêtes au lieu de chercher quelques boucs émissaires pour satisfaire le FPR et ses alliés ?

Dès mon arrivée en Belgique, et avec l'accord du Ministre des Affaires Etrangères (message du ministre Claes - UT-2768 - du 28.06.1994) je fus entendu à plusieurs reprises par Monsieur l'Auditeur Militaire Nicolas Van Winsen, par Monsieur Tallier de la Sûreté de l'État et par Monsieur le Juge d'instruction Vandermeersch.

Par ailleurs, je fus l'objet d'écrits, d'hypothèses et de calomnies de toutes sortes. Pourtant, l'accueil dans votre pays fut bon et laissait présager l'espoir de retourner rapidement dans mon pays. Mais ce fut une illusion. N'ai-je pas droit moi aussi à la vérité ?

2. EVOLUTION DE MA CARRIERE

En 1974 après mes études à l'école de Guerre de Bruxelles, rentré au Rwanda je fus désigné comme Professeur à l'Ecole Supérieure Militaire de Kigali, puis officier G1 (Chef de personnel) à l'Etat-major de l'Armée, pour occuper par la suite des fonctions ministérielles. En effet, en 1982, le Président Habyarimana me demanda de devenir ministre de la Jeunesse et des Sports.

Aurais-je pu refuser ces hautes fonctions, tout comme celles qui me furent dévolues plus tard ? Non ! Je ne le crois pas, étant donné qu'en 1982, on vivait sous le monopartisme: tout Rwandais était membre d'office du parti unique dirigé par le Président lui-même. Toutefois, j'ai refusé d'assurer des fonctions me liant au parti MRND et de devenir député national, préférant en cas de fin de mandat ministériel, rejoindre les rangs de l'Armée.

En 1989, lors d'un remaniement ministériel, le Président de la République qui était en même temps chef de gouvernement, chef du Parti, ministre de la défense et chef Etat-major de l'Armée et de la Gendarmerie, me désigna d'office à la fonction de ministre des Transports et des Télécommunications, et cela, pour respecter l'équilibre régional.

C'est pendant ce mandat que j'eus la charge de préparer et d'organiser le retour des réfugiés d'origine tutsi en assurant les déplacements de leurs délégués, accompagnés des représentants des pays voisins (dont l'Ouganda), ainsi que des représentants du Haut Commissariat de l'ONU aux réfugiés (H.C.R.); ceux-ci devant visiter le Rwanda afin d'évaluer les possibilités d'accueil et de réinsertion dans tous les secteurs d'activités économiques et sociales du pays, cela pour tous les volontaires au retour.

Cette opération a échoué, car à la date prévue, le 01 octobre 1990, ces mêmes réfugiés sous la férule du général Rwigema et des militaires servant dans la *National Résistance Army* (NRA, armée ougandaise) attaquaient le Rwanda par le poste frontière de Kagitumba, réduisant à néant l'espoir d'un retour pacifique.

En 1991, un nouveau remaniement ministériel effectué par le Président de la République me nomma alors Ministre à la Présidence chargé des questions relatives à la Défense et à la Sécurité, et ce pour montrer au peuple qu'il n'exerçait plus le cumul de plusieurs fonctions. Mais dans la réalité des faits, il garda tout en main.

Je fus envoyé par le Président de la République à Harare au Zimbabwe pour rencontrer les représentants du FPR. Je fus donc le premier officiel rwandais à relancer le processus d'un retour pacifique des réfugiés au Rwanda sous les auspices des Etats-Unis.

Entre-temps, un groupe d'observateurs militaires ayant été mis en place, je fus chargé d'assurer la liaison entre ceux-ci, la présidence et les différents départements concernés. Je puis donc dire que j'étais à même de comprendre les difficultés qu'avaient ces étrangers à pénétrer la mentalité rwandaise et à maîtriser les enjeux.

Le 30 décembre 1991, Monsieur Sylvestre Nsanzimana, alors Secrétaire adjoint à l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.), fut désigné Premier Ministre. Il me nomma Ministre de la Défense. Je suis resté à ce poste pendant trois mois, car suite aux pressions de l'opposition pour que soit désigné un Premier Ministre les représentants, le Président de la République nomma Monsieur Dismas Nsengiyaremye du parti MDR et je fus libéré de mes fonctions de ministre.

Je suis alors resté deux mois sans fonction, et en juin 1992, l'opposition en conseil des ministres demanda à ce que je reprenne la Gendarmerie en remplacement du Colonel Rwagafilita

Ma nouvelle mission devait être la réorganisation et la formation de la Gendarmerie Nationale, la rendre apolitique suivant l'esprit du multipartisme naissant. La tâche était d'autant plus difficile que je prenais un train en marche: la Gendarmerie d'un effectif de 2000 hommes était passée à 6000 hommes, suite à la guerre d'octobre, avec ces 4000 gendarmes supplémentaires sans formation adéquate en matière de maintien de l'ordre, de police et des droits de l'homme.

En juin 1993, le premier ministre Nsengiyaremye me désigna pour conduire des négociations avec le FPR à Kinihira au Rwanda, et ce dans le cadre du retour des déplacés de guerre. La réussite de ces négociations eut un impact positif sur l'évolution des Accords d'Arusha. La Tanzanie, pays hôte des accords, renvoya les délégués vers Kinihira estimant que les points restant à négocier pouvaient se faire au même endroit. A Kinihira, j'ai accordé beaucoup de crédit aux délégués du FPR. Le gouvernement rwandais, divisé sur certains points des négociations, ne parvenait pas à me donner des directives. J'ai donc agi suivant mes convictions. Celles-ci étaient axées sur le retour des réfugiés, le respect des élections démocratiques et la sécurité dans la zone démilitarisée. Cette dernière était appelée à devenir un champ d'expérimentation en prévision des accords d'Arusha.

3. ESPOIRS DANS LES ACCORDS D'ARUSHA

Les négociations ont connu dans le but un enthousiasme sans précédent au sujet de l'Etat de droit que devait devenir le pays. Mais au fur et à mesure que l'on s'approchait du partage du pouvoir entre les partis, les négociations se sont enlisées et n'ont repris que sous la pression des pays tiers prenant part aux négociations.

Mais dans l'entre-temps, en février 1993, le FPR attaqua à nouveau en direction de Ruhengeri et ce, malgré un cessez-le-feu. Ses troupes arrivèrent quasiment aux portes de Kigali. Le FPR n'accepta de retourner sur la ligne de front reconnue que suite à la pression américaine et suite à la reprise concrète des négociations sur le nombre de ministres et de députés à pourvoir entre les partis en présence, et sur le pourcentage à attribuer aux effectifs du FPR (soit 50 % pour les officiers de commandement jusqu'au niveau de bataillon, et pour le reste 60 % aux FAR et 40 % au FPR).

C'est à Kinihira que fut décidée l'étendue de la zone démilitarisée qui serait gérée par une force internationale. C'est là aussi que se décida l'effectif de la force de sécurité des hauts dignitaires du FPR, soit un bataillon de 600 hommes.

La fin de la guerre était fortement attendue par la population et les Accords d'Arusha y mettant fin apportaient un grand soulagement à un très grand nombre de Rwandais.

Des centaines de milliers de déplacés de guerre allaient pouvoir récupérer leurs biens. Ceux qui avaient hésité à rentrer chez eux malgré le protocole d'accord les concernant feraient aussi le chemin du retour.

Soulagement aussi pour tous les Rwandais qui espéraient ainsi voir se terminer le terrorisme et le banditisme armé. Ce terrorisme aveugle avec la pose de mines frappait les populations sur les routes, aux marchés, voire même dans les écoles.

Tous, nous pensions qu'avec les Accords d'Arusha allait s'arrêter la prolifération des armes parmi la population, surtout la vente des grenades par des militaires désertant le front et en quête d'argent. Cette fin de la guerre donnait l'espoir du retour au calme dans les villes où l'on craignait des pillages comme ce fut le cas dans les régions de Gisenyi et Ruhengeri.

4. SOCIETE RWANDAISE MEURTRIE: DIVERGENCES INTERNES ET PRESSION DU FPR

Par ailleurs, certains estimaient que l'Armée rwandaise mal entraînée et divisée n'était plus capable de se battre contre les troupes du FPR. Et le tissu de la société rwandaise était très meurtri, les institutions religieuses reconnues comme stables et comme guide moral étaient elles aussi divisées à tel point qu'une partie de la population n'y croyait plus.

Dans l'administration de la base, les bourgmestres avaient alors un pouvoir mitigé, car les partis d'opposition, spécialement le MDR par ses idées de "Kubohaza" (enlever les chaînes), entraînaient la population à ne plus suivre les directives de l'autorité du MRND allant dans certaines régions où le MDR était majoritaire, jusqu'à pousser ses membres à la désobéissance civile. C'est ainsi que pour pouvoir prendre des décisions au niveau communal, les structures en place sont doublées par d'autres représentant des partis politiques existant sur place.

En 1993, suite aux divergences des élections partielles pour la nomination de bourgmestres sont organisés, tandis que les préfets sont désignés dans les partis au Gouvernement et placés suivant leur préfecture d'origine. La nomination de ces préfets originaires de leur préfecture est un réel changement par rapport à la politique du Président Habyarimana, mais elle n'apportera pas ni réelle stabilisation, ni cohésion dans le pays .

Les préfets de Butare et de Kibungo sont, quant à eux, considérés comme représentant le FPR, suite aux louanges faites à leur égard lors des émissions du FPR à la radio Muhabura.

Quant aux divisions politiques, elles créent une grande tension.

Personne n'a oublié l'assassinat, en octobre 1993, du Président burundais Ndadaye et ceux d'autres autorités de ce pays, assassinats qui entraînent des massacres et la répression de l'armée amenant une partie de la population à se réfugier au Rwanda. Ce coup d'état militaire manqué provoqua chez nous une certaine méfiance à l'égard des accords signés par le FPR et le gouvernement Rwandais méfiance accentuée par les assassinats perpétrés dans la zone démilitarisée de Byumba/Ruhengeri, poussant certains à penser que le FPR n'avait pas abandonné son objectif de 1990, à savoir la prise du pouvoir par les armes

De plus, l'état de pauvreté et de surpopulation dans le pays ainsi que la disette dans certaines régions ont développé une délinquance propice aux exactions.

La haine et la peur, de ceux qui ont envoyé leurs enfants combattre aux cotés du FPR et qui se vantent d'avoir gagné la guerre, troublent les esprits et créent des tensions interethniques.

Sur le plan politique, le MRND tente de faire entrer au parlement les représentants des partis non signataires des Accords d'Arusha, principalement la CDR et le parti islamique, afin de s'assurer de la majorité.

Dans la suite, le parti d'opposition PL va, lui aussi, se diviser comme le MDR et présenter deux listes distinctes amenant le MRND et ses acolytes à faire front face au FPR et ses alliés; il y a de part et d'autre les branches divisées du MDR et du PL.

La désignation des députés et des ministres est de fait retardée et les dignitaires du FPR se retirent à Mulindi dans le nord du pays.

La première rencontre du gouvernement de Madame Agathe Uwilingiyimana, Premier Ministre, avec les hauts responsables du FPR à Kinihira en septembre 1993, -rencontre qui avait pour but la mise au point de l'organisation des commissions de préparation technique de la mise en exécution des Accords- connaît immédiatement un dérapage, car le FPR est implicitement autorisé à conduire des activités politiques à l'intérieur du pays alors que les Accords d'Arusha ne le permettaient qu'après l'intégration des forces armées. Le motif réel de ce dérapage fut l'arrestation de jeunes gens qui se rendaient à Mulindi dans le secteur FPR pour l'entraînement militaire et la formation idéologique propre au FPR. L'organisation politique du FPR à l'intérieur du pays est de facto mise en place et la Radio Muhabura du FPR encourage l'action d'organisation politique de ses militants.

D'autre part, la RTL (Radio Télévision Libre des Mille Collines) en s'attaquant aux partis d'opposition et au FPR ne fait qu'aviver les tensions et la haine.

Le MRND procède alors à la formation paramilitaire des Interahamwe dans la ville de Kigali, bien qu'il le nie, tandis que le FPR favorise l'infiltration de ses membres principalement dans la ville de Kigali.

Le report constant de la mise en place des institutions de transition prévues par les Accords suscite des inquiétudes, laissant apparaître une reprise possible des hostilités, alors que le salut du pays se trouve dans l'application rapide des Accords d'Arusha.

Telle est, brièvement résumé, la situation du pays au moment de l'attentat contre l'avion présidentiel. C'est dans cette confusion politique, dans cette âpre lutte entre le MRND et le FPR pour parvenir au pouvoir sans réel partage que survient la nuit tragique du 6 avril 1994

5. ÉTAT DE COLLABORATION ENTRE LA GENDARMERIE NATIONALE ET LES FORCES DE L'O.N.U., ET CONSIDERATIONS DU GROUPE AD HOC

5.1. Collaboration entre la Gendarmerie et la MINUAR

Pour rappel, la Gendarmerie forte, en 1990, de plus ou moins 2000 hommes avait reçu à l'École de Ruhengeri une formation appropriée, dispensée avec l'aide de la Coopération française. Un petit nombre de gendarmes recevaient une formation en criminologie au début via la coopération allemande, ensuite par des experts français. L'Allemagne s'occupant alors du Génie militaire de l'année

Suite aux pertes subies lors de la guerre d'octobre 1990, le chef d'Etat-major de la Gendarmerie, le Colonel Rwagafilita, demanda que l'on fasse un recrutement pour renforcer les effectifs. C'est ainsi que l'on passa à 6000 hommes environ. Mais ces 4000 engagés de 1991 reçurent avant de rejoindre la ligne de front une instruction élémentaire de combattants de quinze jours à un mois. Ils n'avaient donc pas une formation de gendarme au sens propre du terme.

Les missions de la Gendarmerie nationale (Gd. N.) étaient les suivantes :

- (1) Police administrative comprenant le maintien de l'ordre, sur réquisition de l'autorité administrative.
- (2) Police judiciaire en relation avec le ministère de la Justice.
- (3) Sur ordre du ministère de la Défense Nationale, et en cas d'hostilités, assurer la défense du territoire passant de ce fait sous les ordres de l'armée.

Zone de consignation des armes et responsabilités

A l'arrivée de la MINUAR (ONU), une procédure opérationnelle pour l'établissement d'une zone de consignation des armes dans la ville de Kigali est signée par le gouvernement Rwandais représenté par le ministre de la Défense A. Bizimana, le FPR représenté par P. Kagame et la MINUAR représentée par le Général R. Dallaire. Ce protocole définissait les mouvements et l'emploi des forces (troupes de l'armée rwandaise, Gendarmerie, et FPR), l'emploi des armes de toutes les parties étaient réglementées et contrôlées par la MINUAR (Cfr. KSHQ/OPS/3/2 du 20 décembre 1993 - QG Secteur Kigali - MINUAR).

Le commandant du secteur Kigali était responsable de la mise en place de cette zone, en collaboration avec la Gendarmerie nationale et la police communale (celle-ci dépendait des bourgmestres).

Les unités de la MINUAR et les observateurs militaires des Nations unies déployées à Kigali fournissaient le personnel et assuraient le contrôle de ladite zone.

Opérations de la MINUAR en collaboration avec la Gendarmerie:

Dès l'installation de la MINUAR et pour pouvoir assurer la sécurité dans la zone démilitarisée, les missions suivantes devaient être exécutées.

- (1) Installation de points de contrôle statiques et mobiles.
- (2) Installation de barrages routiers.
- (3) Perquisitions de quartiers, fouille des véhicules et des personnes.
- (4) Patrouilles.
- (5) Escortes.

Opérations dévolues à l'armée et à la gendarmerie:

Les activités de police judiciaire et de maintien de l'ordre public sont effectuées par la gendarmerie sous la surveillance d'observateurs de l'ONU tandis que la défense du territoire est dévolue à l'armée et, sur décision du ministre de la défense, à la gendarmerie qui passe de ce fait sous les ordres de l'Etat-major de l'armée.

Les moyens mis en oeuvre pour une bonne collaboration avec la MINUAR

Pour assurer la liaison entre l'Etat-major de la gendarmerie, la Police civile de l'ONU (CIVPOL) et le Secteur du bataillon belge à Kigali (KIBAT), un officier supérieur Gd. N. est détaché auprès de la CIVPOL (le Major Karangwa); tandis qu'un autre officier supérieur Gd. N. est détaché auprès du QG Secteur (le Major Nzabonimpa). Ces officiers avaient également pour tâche de fournir les informations utiles pour le meilleur accomplissement de la mission de l'ONU.

Les unités collaborant avec la MINUAR sont les suivantes :

- Une Cie Sécurité V.I.P. (escortes).
- Une Cie Sécurité Routière (patrouilles et fouilles).
- Le groupement de Kigali (quatre Compagnies territoriales et une Cie de réserve) devait assurer la garde des points sensibles retenus par la MINUAR, dont référence en annexe B (sécurité des points sensibles) du Rapport du Groupe AD HOC Rwanda. Chaque compagnie territoriale fournit des gendarmes à la MINUAR pour des patrouilles de nuit.
- Une Cie d'intervention se trouvant au Mont Jari en *stand by* pouvait agir sur demande adressée à la MINUAR.

En ce qui concerne la coordination et l'évaluation, des réunions hebdomadaires ont lieu entre l'EM de la Gd. N. et le Commandement de la CIVPOL, réunions auxquelles participent des représentants de la MINUAR/KIBAT

Suite à cette organisation qui permettait de dégager une partie de la gendarmerie, j'ai donné des ordres et des instructions pour que soit poursuivie la formation des 4000 recrues, afin de préparer leur intégration avec les forces du FPR et ce, suite aux accords d'Arusha. Ce

qui fut exécuté. Il va sans dire que la relance de cette formation nous permettait de faire une première sélection qualitative afin d'avoir les meilleurs éléments, lors de l'intégration.

Procédure légale

Dans l'exécution des missions de perquisition et de fouille dans les habitations et les quartiers, il faut bien distinguer les procédures suivantes :

- 1) Perquisition d'habitation, obligation pour la gendarmerie d'avoir des mandats délivrés par le Parquet de la République.
- 2) Pour les fouilles de véhicules, qui faisaient partie des missions générales de la compagnie de sécurité routière, le mandat de perquisition n'était pas requis. D'autant plus que les unités de la MINUAR pouvaient le faire. A titre d'exemple, les premiers jours, comme la compagnie de sécurité routière n'était pas prête, le contingent de la MINUAR (Belges et Bengalis) a opéré seul. Situation qui conduit à dynamiser cette compagnie de sécurité routière, en nommant un nouveau Commandant d'unité, le Major Rwagakinga en remplacement du Major Munyawera trop proche du parti MRND.
- 3) Des perquisitions peuvent aussi être effectuées par les Brigades judiciaires du groupement de la ville de Kigali.
- 4) Pour les fouilles de personnes, il n'avait pas de mandat spécial: cela se faisait, notamment dans le cadre des missions de patrouilles.

5.2. Observations sur les points 4.5.1. à 4.5.6. du rapport du groupe ad hoc Rwanda

Boycottages des Accords d'Arusha (4.5.1)

Au lieu de parler de boycottage , je crois qu'il serait plus adéquat de dire qu'il a eu un retard manifeste dû au fait que les partis qui s'étaient scindés en deux, se réclamant de la légalité juridique, présentaient des listes différentes de candidats ministres ou députés. Conclusion: tous les partis voulaient bien participer aux Accords, mais ne s'entendaient pas quant aux personnalités représentatives. Cela est venu principalement de la scission du Parti Libéral en deux tendances, une partie dirigée par le fondateur Monsieur Mugenzi et l'autre proche du FPR sous la direction du ministre Landoald Ndasingwa. Chacune des deux parties avait fourni une liste de candidats députés et ministres.

Le 5 janvier 1994, quand le Président Habyarimana vint prêter serment devant la Cour Constitutionnelle, les dignitaires du FPR qui étaient hébergés dans l'immeuble du CND ne se présentèrent pas. Ils ont refusé de participer à la cérémonie car le PL- faction Landoald reconnue par le FPR comme seule branche légale n'avait pas été invité ; sa liste, tout comme

celle de la faction Mugenzi, avaient aient été présentées au Président de la République et au premier Ministre Agathe Uwilingiyimana.

Il faut aussi ajouter que le parti CDR faisait des pressions tous azimuts pour obtenir une représentation au niveau de l'Assemblée de Transition ; ce qu'il obtint, soutenu par le MRND. En effet, dans une lettre envoyée au Président de la République le 28 mars 1994 la communauté internationale reconnaît ce droit à tous les partis politiques agréés au Rwanda dont le parti CDR. La déclaration est signée par le Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'ONU, Monsieur Booh Booh; le nonce apostolique, doyen du Corps diplomatique; le Représentant du Facilitateur (l'ambassadeur de Tanzanie), ainsi que des ambassadeurs des pays observateurs de l'Accord de Paix d'Arusha. Cependant, le FPR et la faction Landoald Ndasingwa du Parti Libéral (PL) s'y opposent (Cfr. Annexe 1).

Les autres partis politiques s'étaient alors mis d'accord pour mettre en place les institutions de transition, tout en gardant ouverts les postes attribués au Parti Libéral à l'Assemblée Nationale et au Gouvernement, tant que ce parti n'aurait pas réglé son différend.

Le FPR a mis à profit cette situation pour rappeler ses dignitaires venus prêter serment afin qu'ils regagnent son quartier général (QG) de Mulindi.

La distribution d'armes à la population par les autorités Rwandaises (4.5.2)

En 1992, il y a effectivement distribution d'armes avec l'accord du Président de la République. La population des régions de Byumba, habitant la zone frontière, avaient demandé à pouvoir se protéger contre les incursions du FPR, qui venait souvent opérer des razzias dans le cheptel.

Les utilisateurs de ces armes eurent une formation rapide, limitée à l'utilisation de l'arme octroyée. Cette formation était donnée, sous la responsabilité du Commandement de secteur, aux personnes désignées par les bourgmestres, à qui les armes étaient distribuées le soir pour effectuer des patrouilles de prévention, en compagnie d'un ou deux militaires. Les patrouilles terminées, ces armes étaient normalement entreposées, dans chaque zone de compagnie, à un endroit désigné par le Commandant de secteur.

En février 1993, le FPR lança une grande offensive qui le conduisit aux portes de Gisenyi-Ruhengeri et Kigali. Après cette offensive, les Préfets des Préfectures des régions de Gisenyi-Ruhengeri réclamaient avec insistance la distribution d'armes aux populations, comme cela s'était fait pour la région de Byumba.

Suite à la pression américaine et du reste de la communauté internationale, le FPR reviendra sur ses positions premières. Les négociations reprenant à Arusha, la demande des Préfets de distribuer des armes sera refusée par le Ministre de la Défense, Monsieur James Gasana. Toutefois, en son absence, le directeur de cabinet le colonel Bagosora donna ces armes aux préfets. Situation qui fut rapidement connue et suscita des interpellations de la part des diplomates accrédités et de l'Evêque de Nyundo (Gisenyi).

C'est d'ailleurs la même démarche que celle effectuée par le Premier ministre Dismas Nsengiyaremye dans sa lettre du 29 mars 1993 au ministre de la Défense nationale et non Madame Agathe Uwilingiyimana comme relevé dans le rapport du groupe ad hoc page 57.

J'appris par après que ces armes auraient été reprises par les bourgmestres et transférées dans les magasins de l'armée

Par ailleurs, il y a eu prolifération de grenades offensives et même défensives suite à la vente par des militaires déserteurs, à des individus qui s'en servaient pour le banditisme, semant la peur dans la population, tuant parfois dans le seul but de voler.

Certains commerçants et hommes d'affaires, pour assurer leur propre protection achetèrent eux aussi des grenades, et s'ils en eurent l'occasion, des revolvers et mitraillettes parce qu'ils ne parvenaient pas à obtenir auprès du ministère de la Défense, une autorisation de détention légale d'armes à feu.

A la naissance des jeunes des partis d'opposition, et suite à l'intervention de la Garde présidentielle, lançant des grenades offensives pour disperser les manifestants, certains jeunes incontrôlés se procurèrent des grenades afin de pouvoir riposter.

Cette situation de vente de grenades continua suite à la perspective de démobilisation qui aurait lieu lors de l'intégration des forces du FPR dans les Forces Armées Rwandaises. Ces militaires voulaient se faire un maximum d'argent avant d'être rendus à la vie civile.

Un autre facteur est venu s'y ajouter: le mouvement PALIPEHUTU du Burundi cherchait un moyen facile d'armer ses militants. C'est dans ce cadre que se produit l'incident du 10 mars 94 à Kacyiru où un véhicule chargé de munitions se renverse sur la chaussée. Le Parquet de Kigali et la Brigade Judiciaire du groupement de la ville identifieront un réseau s'occupant de ces achats d'armes et munitions. Les occupants du véhicule ainsi que d'autres personnes impliquées furent arrêtés.

A cela vint s'ajouter le terrorisme aveugle ou ciblé des poseurs de mines et d'explosifs sur les routes, aux marchés, dans les autobus, taxis, écoles et domiciles privés. Comme l'opposition accusait le Président de la République et le MRND d'en être les auteurs, le Président Habyarimana demanda à la France une coopération spécifique pour identifier et déterminer les origines de ce terrorisme,

Trois experts, un officier et deux sous-officiers gendarmes français ont travaillé avec le centre de recherche criminelle et de documentation. Leur rapport, établi dans le courant de l'année 1993, avant la signature des Accords d'Arusha, indique que dans 75 % des cas, la pose de mines et explosifs provient de l'extérieur de la zone gouvernementale

La gendarmerie quant à elle, procédait aux fouilles des jeunes de tous les partis sans exception, quand ceux-ci accompagnaient leurs leaders politiques aux meetings.

Après l'offensive du FPR en février 1993, les militants du MRND et de la CDR des régions Gisenyi - Ruhengeri ont considéré cette attaque comme une action punitive suite aux massacres perpétrés contre les Bagogwe et les militants MDR. La gendarmerie a fourni au Parquet de Gisenyi des officiers de police judiciaire pour effectuer des enquêtes. Le groupement de gendarmerie de Gisenyi a mis en place un détachement à Ngororero avec mission de protéger les personnes menacées de cette région. Les Jeunesses MRND et CDR diminuèrent de virulence

A Kigali, le ministre de la Justice, Stanislas Mbonampeka (Parti Libéral) demanda à la gendarmerie de procéder à l'arrestation de leaders des jeunesses Interahamwe et CDR soupçonnées d'être les instigateurs des violences. Il s'agissait notamment de Messieurs Setiba, Twahirwa Séraphin et Ngeze Hassan qui furent relâchés par le Parquet de Kigali et Ngeze Hassan recevra un sauf-conduit du Procureur Mukama. Plus de vingt membres des Jeunesses Interahamwe accusés de vol à main armée, viol et meurtres furent également arrêtés.

Le Président envoya au Chef état-major de la Gendarmerie une liste des personnes arrêtées, l'accusant de faire la chasse aux Interahamwe. Suite à cela, audience fut demandée au Président de la République, qui voulut bien me recevoir en compagnie de mon Etat-major. Des explications lui furent données, et par après le Président ne fit plus d'autres interventions

La MINUAR étant en place, nous n'avons plus connu d'incidents majeurs, excepté à Gishushu en décembre 1993, à Kacyiru en janvier 1994 et lors des émeutes de Gikondo et Kicukiro en février 1994.

Caches d'armes

Il faut souligner qu'en janvier 1991, des informations et demandes de perquisitions nous étaient parvenues de l'Etat-major de l'armée pour la saisie d'armes cachées par le FPR dans la ville de Kigali ; mais les échecs de ces opérations avaient valu à la Gendarmerie des critiques acerbes et une certaine méfiance de la part des personnes fouillées. De même les fouilles de quartiers en collaboration avec la MINUAR pour rechercher des armes, ne donnèrent pas de grands résultats. A noter qu'au départ de ces opérations, aucun endroit déterminé n'était connu de l'Etat-major de la Gd. N. comme étant des caches d'armes.

La distribution d'armes et des munitions se fera dès le 12 avril 1994, les autorités gouvernementales armant les jeunes de tous bords pour faire barrage aux troupes du FPR. Le Préfet de la ville de Kigali interdit aux habitants de quitter la ville. Ils devaient rester sur place et se défendre contre l'attaquant. Les armes distribuées alors ne sortaient pas de caches, mais des dépôts militaires de l'armée.

Formation paramilitaire des milices hutu (Interahamwe et Impuzamugambi) et implication des autorités rwandaises (4.5.3).

La Gendarmerie Nationale fut la première à signaler ce genre de formation. Le Commandant du Groupement de Kibungo, par un télégramme "Unités toutes" de décembre 1993, signalait le passage à Rwamagana de quatre à six bus de l'ONATRACOM transportant des Interahamwe venant d'une formation dans le Mutara. Par après, le Commandant de ce groupement fit un rapport affirmant que les personnes transportées étaient des Gardes des Parcs nationaux.

Ce problème fut discuté au niveau du Gouvernement et les services de renseignements du premier Ministre Agathe Uwilingiyimana disaient que ces entraînements ont bien eu lieu, tandis que le MRND soutenait le contraire. Il faut savoir qu'au sein des Interahamwe, il y avait des jeunes tutsi et hutu confondus et que leur président était M. Kajuga, lui-même tutsi. On devrait faire la nette distinction entre les Jeunesses des partis politiques, les milices Interahamwe et les nouvelles recrues militaires qui se trouvaient à l'instruction dans les camps de l'armée. Par ailleurs, le FPR poursuivait la formation des jeunes qui le rejoignaient à Mulindi pour les renvoyer ensuite à l'intérieur du pays. A ce sujet, le Parti Social Démocrate (PSD) fut contacté par le FPR pour la formation de sa Jeunesse (*Abakombozi*) ; Le ministre Gatabazi s'y est opposé.

Constitution de listes d'exécution (4.5.4)

Au vu des événements du 7 avril 1994, il devait y avoir des listes établies par une autorité occulte, car l'élimination des ministres et des opposants politiques n'aurait pu se faire aussi rapidement et secrètement, si une préparation minutieuse et secrète n'avait eu lieu.

En 1992 l'Evêque de Kibungo m'avait fait parvenir personnellement une liste de personnes établie par le Commandant du camp militaire de Kibungo qui, selon ce dernier, reprenait les noms des sympathisants du FPR, notamment ceux qui avaient envoyé leurs enfants rejoindre le FPR. Cette liste fut transmise au ministre de la Défense Augustin Bizimana, qui muta cet officier.

Quant à l'Etat-major de l'armée, il nous avait fait parvenir des listes saisies sur des jeunes gens arrêtés alors qu'ils revenaient de la zone du FPR (Mulindi). Ces listes reprenaient les noms des autorités du MRND et de la CDR par Préfecture et Commune.

Augmentation des violences et des assassinats politiques (4.5.5.)

Après l'installation des 600 hommes du FPR au CND, il y eut les incidents de Gishushu, quartier proche du CND et occupé en partie par des petites boutiques appartenant aux militaires de la Garde présidentielle dont le camp se trouvait à proximité (à plus ou moins 500 m du CND). Des tirs et pillages eurent lieu de nuit sans pertes en humaines. Cela généra

une manifestation où deux Rwandais tutsi furent tués. L'enquête faite par la gendarmerie conduisit à l'arrestation des meneurs de la manifestation, membres à la Garde Présidentielle. Le dossier et les intéressés furent remis au Parquet pour leur comparution devant le Conseil de Guerre.

Vers le 21 février 1994, il y eut des violences dans les quartiers de Gikondo où se trouvait la résidence du Président du Parti CDR. Il fut assassiné à hauteur de Save (Butare), et 9 commerçants tutsi, présumés organisateurs de cet assassinat, furent arrêtés et incarcérés à Butare. Des rumeurs de toutes zones ont provoqué des émeutes fomentées par les militants et les Jeunesses de la CDR qui s'attaquèrent dans le quartier à des membres (tutsi et hutu) du Parti Libéral et du Parti Social Démocrate. On déplora des pertes en vies humaines; quelques familles tutsi cherchèrent refuge dans les paroisses de Kicukiro et Sainte Famille et à Mburabuturo, ainsi qu'au CND auprès du bataillon FPR.

La gendarmerie, en collaboration avec la MINUAR, est intervenue pour rétablir l'ordre et la confiance. De plus, les autorités administratives et politiques menèrent des actions de pacification auprès de la population et des jeunes du quartier en vue de permettre un retour à une situation normale.

Cependant, certains dignitaires du FPR sont sortis sans escorte et sont allés empêcher les Tutsi réfugiés à la paroisse Sainte Famille et à la paroisse Kicukiro de rentrer chez eux. La MINUAR a joué un grand rôle auprès de ces réfugiés, les sécurisant, les invitant à rejoindre leur domicile. Afin d'assurer leur sécurité, la fréquence des patrouilles conjointes Gd.N-MINUAR fut augmentée. Dans les différentes opérations, de maintien de l'ordre, plusieurs gendarmes furent blessés.

Quant aux assassinats politiques, nous pouvons citer celui de Monsieur Emmanuel Gapyisi du MDR, celui du Ministre et Secrétaire Général du PSD, Monsieur Félicien Gatabazi et celui du Président de la CDR, Monsieur Martin Bucyana pour lesquels des enquêtes de la gendarmerie et du Parquet de Kigali étaient toujours en cours à la reprise des hostilités. Pour le cas de Monsieur Gapyisi, l'enquêteur était le capitaine gendarme Pascal Kayihura. Mais le dossier fut réclamé par le Procureur de la République, Monsieur F. X. Nsanzuwera, qui voulait avoir ce dossier sous son contrôle, ce que j'ai accepté. Par après, et à ma connaissance, il n'y eut plus de suite à ce dossier. Aux dernières nouvelles le capitaine Kayihura était en prison à Kigali. Pour le cas de Monsieur F. Gatabazi, c'est le Lt. Colonel gendarme Rutayisire qui suivait le dossier et disposait déjà de beaucoup d'éléments à la reprise des hostilités. Actuellement, l'intéressé se trouverait hors du Rwanda. L'ancien Ministre de la Justice, Monsieur Nkubito Alphonse Marie lors de son dernier séjour à Bruxelles en décembre 1996, avait confié à des amis que le FPR, après la prise de Kigali en juillet 1994, s'était précipité pour prendre les dossiers ci-dessus, ainsi que le dossier du Colonel Mayuya, assassiné en 1986.

Préparation de la planification du génocide (4.5.6.)

Il est possible qu'une forme de planification de l'épuration ethnique ait eu lieu dans des milieux occultes pour réduire la force politique et militaire du FPR (*Ibyitso*) et ce, vu la menace croissante de reprise des hostilités prônée par le même FPR.

Toutefois, je n'ai jamais eu connaissance de pareil plan et mes services de gendarmerie ne m'ont jamais fait part de pareil plan.

Quant à la note des officiers de l'Etat-major de l'armée en date du 21 septembre 1992, et intitulé "Définition et identification de l'ennemi" (Cfr. Rapport du groupe ad hoc, p. 57), je dois dire que suite à la réaction d'officiers et d'autres personnes qui trouvaient cette initiative inacceptable, le chef d'Etat-Major de l'armée retira ce document.

6. COMMENTAIRES SUR QUELQUES DOCUMENTS DE RENSEIGNEMENT DU RAPPORT DU GROUPE AD HOC RWANDA

Le rapport du 29 mars 1994 - Major Podevijn (p. 35): *"Les Belges sont particulièrement harcelés par les Forces gouvernementales et la gendarmerie"*.

Je suis étonné de cette remarque ou constatation en ce qui concerne la gendarmerie étant donné qu'en date du 31 mars 1994, j'ai eu des entretiens avec le Colonel Bem A. Vincent et le Colonel Bem L. Marchal afin de les informer du résultat des entretiens effectués en Belgique auprès du Ministre de la Défense M. Delcroix, du Chef d'Etat-major général, le Général Charlier, ainsi qu'avec le chef d'Etat-major de la gendarmerie représenté par le Général Closset.

La situation générale prévalant au Rwanda avait été évoquée avec les personnalités belges, ainsi que les problèmes de maintien de l'ordre rencontrés par le bataillon belge de la MINUAR qui n'avait pas le type de matériel adéquat pour y faire face ainsi que la gendarmerie rwandaise - dont j'avais repris le commandement en juin 1992 - dépourvue elle-même de moyens.

Le Lt. général Charlier m'ayant posé la question des relations entre les troupes belges et rwandaises, j'avais répondu qu'elles étaient bonnes, mis à part quelques incidents qui suscitaient des critiques de la part de la CDR, mais qui n'affectait en rien la mission du bataillon belge.

A noter pourtant, qu'avant mon départ pour Bruxelles, il y avait eu deux incidents. L'un suite au vol, à l'aéroport Kayibanda, de la valise diplomatique de l'Ambassade de Belgique, ce qui conduisit à une enquête et au retrait des gendarmes en poste remplacés par des hommes de la MINUAR; l'autre suite à la découverte d'une arme (une Kalachnikov) dans le voisinage de l'habitation de feu le Ministre Gatabazi. Le Commandant de groupement Kigali refusa de la remettre à la MINUAR venue la réclamer, argumentant que la Police civile de l'ONU (CIVPOL) ne voulant pas participer à l'enquête, elle n'avait pas à la recevoir. J'ai alors donné des ordres pour que cette arme soit remise à la Police civile de l'ONU (CIVPOL) pour

expertise. Ni l'arme, ni les conclusions de l'expertise n'ont jamais été remises à la gendarmerie rwandaise.

Ma conclusion est que les Belges n'ont pu être harcelés par les gendarmes de la compagnie Sécurité routière, ni par ceux de la Sécurité V.I.P., ni par les O.P.J. des Brigades judiciaires qui travaillaient conjointement avec la MINUAR et sous contrôle de la Police civile de l'ONU (CIVPOL). Je me pose donc la question: de quels gendarmes il peut s'agir ?

Briefing du 29 décembre 1993 ; "OPS/Clean Corridor" (p. 32)

La gendarmerie a participé à cette opération le 28 décembre 1993 et a reçu une lettre de félicitations pour son comportement et son travail, de la part du commandant du Secteur Kigali (Cfr. Annexe 2). Au cours de cette opération, on ne pouvait pas parler d'une ambiance anti-belge, mais probablement d'un certain ressentiment chez certains déplacés se trouvant sur la route à Nyacyonga.

Télex n° 92 du 3 février 1994 (p. 33)

Ce télex relate un accrochage avec quelques Casques bleus belges près du domicile de M. Barayagwiza. Suite à cet incident, les jeunes Impuzamugambi de la CDR ont organisé une manifestation, érigeant des barrages dans le secteur Nyamirambo, manifestation dispersée par la gendarmerie qui retirera les obstacles placés sur la chaussée.

La RTL, suite à cet incident, avait appelé toute la population de la ville de Kigali à manifester. Mais, celle-ci, à l'exception du quartier Nyamirambo où habitait M. Katumba, responsable de la jeunesse CDR, ne répondit pas présent à cet appel. Quelques jours après ces incidents, Katumba fut assassiné.

Le rapport COPS du 23 février 1994 - SITREP des 22 et 23 février 1994.

Le 20 février 1994, de grandes manifestations eurent lieu à Kigali avec la participation du MRND et les partis qui lui sont proches dont la CDR. Ces manifestations avaient pour but d'empêcher le premier Ministre Agathe Uwilingiyimana et le premier Ministre de Transition Twagiramungu de se rendre à Nyamirambo pour un meeting.

La gendarmerie est intervenue pour lever les barrages; dans cette action de maintien de l'ordre, deux véhicules de la gendarmerie furent endommagés par les manifestants parmi lesquels se trouvaient des militaires. La MINUAR a fait usage de ses armes en tirant en l'air; ce qui justifia entre autres ma demande de matériel de maintien de l'ordre à la Belgique, pour la Gendarmerie Nationale, mais aussi pour la MINUAR. Ce matériel ne fut jamais livré à la Gd.N.

SITREP du 24 février 1994 (p. 38).

Suite à l'assassinat du Président du Parti CDR, des troubles ont éclaté à Gikondo et Kicukiro (voir plus haut dans le paragraphe "Augmentation des violences et des assassinats politiques (4.5.5)").

SITREP du 19 décembre 1994 (p. 38).

Il s'agit d'une réunion de l'Etat-major de l'armée rwandaise à laquelle je n'étais nullement convié ! Il serait opportun de voir ce que pourraient en dire les Colonels Rusatira et Gatsinzi.

Télex n° 32 du 13 janvier 1994 (p. 40).

La présence de gendarmes en civil dans les manifestations organisées par les Interahamwe me semble impossible. Si tel avait été le cas, ils auraient été automatiquement dénoncés par ceux qui ne partageaient pas les convictions du MRND et ses associés. La presse de l'opposition en aurait fait des choux gras. Par contre, lors des premières manifestations des Interahamwe, la gendarmerie avait identifié des militaires de la Garde Présidentielle qui se trouvaient en civil dans les rangs des manifestants. Cela fut porté à la connaissance du Président de la République et du Ministre de la Défense Nationale.

Le 8 janvier 1994, se déroulait au rond point du Méridien-CND des manifestations pour s'opposer, disait-on, à la mise en place des Institutions de transition, en l'absence du Président de la République, et sans que soit représenté le parti CDR. J'ai personnellement conduit, à cet endroit, les opérations de maintien de l'ordre afin d'éviter des débordements.

Cette situation fut suivie par le Colonel BEM Marchal qui d'ailleurs a déclaré à la Commission avoir été en contact avec moi. On ne fit pas d'usage d'armes; aucune grenade ne fut lancée ni par les manifestants, ni par la gendarmerie. Le seul petit incident fut celui d'une jeep conduite par un Casque bleu passant par là, qui fut hué par la foule, mais ne subit ni attaque envers sa personne, ni dégâts à son véhicule.

Le 11 janvier 1994, une autre manifestation du MRND et de la CDR eut lieu près du stade Amahoro, à hauteur de l'Hôtel-Restaurant chez IANDO (appartenant au Ministre Landoald Ndasigwa) pour que soit attribué un siège parlementaire au parti CDR. Participaient à cette manifestation notamment, le ministre de la Promotion féminine, celui de la Jeunesse et des Sports, ainsi que des autorités préfectorales et d'autres hauts fonctionnaires.

Je me suis rendu sur place pour contacter ces autorités et les placer devant leurs responsabilités. J'ai donné ordre à la vingtaine de gendarmes présents sur place de se retirer sur le côté de la route, d'observer l'évolution de la situation afin de me faire rapport et de n'intervenir que si des débordements avaient lieu, surtout en cas d'attaque sur des personnes. J'ai alors quitté les lieux; la manifestation s'est terminée peu après, dans le calme.

Un observateur non averti pourrait facilement déclarer que, dans ce genre de manifestation, la gendarmerie, a fait preuve de laxisme!

Le télex n° 63 du 20 janvier 1994 (p. 44)

Ce télex fait mention du peu de crédit à donner aux milices armées Interahamwe, selon le Chef d'Etat-major de la gendarmerie.

Je ne me souviens pas avoir eu un entretien de ce genre avec le chef de la CTM, le Colonel BEM A. Vincent. Par ailleurs, à ma connaissance, il n'y eut jamais d'attaque spécifique des Interahamwe envers le personnel de la MINUAR et du contingent belge; j'estime donc que l'action anti-belge de la part des Interahamwe était marginale et peu crédible.

Même en admettant qu'il y ait eu un certain risque, celui-ci aurait pu être minimisé compte tenu des moyens dont disposaient les forces de l'ONU.

Il se pourrait que le Chef d'Etat-major de l'armée ait eu le même avis en ce qui concerne le risque encouru à cette époque par la MINUAR. Mais ce n'est que deux mois plus tard que le Général-major Nsabimana prévient la CTM d'éventuelles actions terroristes dirigées contre des cibles étrangères. Encore faudrait-il savoir si ces actes terroristes devaient provenir des jeunesses du MRND ou des infiltrés du FPR. Nous ne le saurons probablement jamais.

Rapport AD HOC (pp. 46 à 50)

Les points de contrôle étaient déterminés par la MINUAR, ils furent effectivement suspendus suite à des incidents avec des militaires de l'armée. Ainsi, le 6 février 1994, le Général-major Nsabimana, Chef d'Etat-major de l'armée rwandaise, en compagnie de son escorte fut arrêté par un détachement de la MINUAR accompagné de la gendarmerie. Il refusa catégoriquement d'être fouillé et de se voir désarmé ainsi que son escorte. Ce qui me semble logique étant donné son grade et sa fonction, ses déplacements dans le pays pour raison de travail, et sa sécurité personnelle.

Peut-on croire un seul instant que P. Kagame, Commandant de l'armée du FPR, aurait accepté d'être fouillé et désarmé par la MINUAR ? Je ne puis le croire. Il aurait refusé comme d'autres dignitaires du FPR qui quittaient le cantonnement du CND escortés seulement des soldats du FPR, et sans avoir demandé une escorte à la MINUAR.

Les officiers et hommes de troupe devant se déplacer des positions vers la ville de Kigali, pour des missions prévues et ordonnées par les Commandants d'unités, recevaient des ordres de mission spécifiant qu'ils étaient autorisés à se déplacer avec leurs armes. Des ordres avaient été donnés dans ce sens à toutes les unités. C'est uniquement dans ce cadre que les armes saisies étaient restituées aux intéressés par la MINUAR.

Le témoignage recueilli et relaté par le journal *Le Soir* du 14 mars 1994 où l'on dit que *les paras sont frustrés, sinon amers.. et qu'il fallait prévenir la gendarmerie rwandaise, souvent aux abonnés absents...* n'est-il pas excessif dans son appréciation, étant donné que les divers contrôles se faisaient en collaboration entre la MINUAR et la Gd. N ? Il en va de même des articles parus dans *La Libre Belgique* du 12-13 mars 94 et dans *Le Vif-L'Express* du 25 mars 1994. En outre, il faut souligner que les moyens de la gendarmerie étaient fort limités.

Le rapport du 7 février 1994 du Lt. NEES fait état d'une attitude anti-belge considérée comme une campagne délibérée organisée par une mouvance politique déterminée. Il se réfère à une lettre du 8 janvier 1994 d'un informateur, relative à une réunion sous la direction de M. Ngirumpatse, en présence notamment du Ministre de la Défense, des Chefs d'Etat-major de l'armée et de la gendarmerie. Monsieur Destexhe dans son livre "Qui a tué nos paras", s'y réfère également. Concernant ma participation à cette réunion dirigée par le Président du MRND l'affirmation du Lt. Nees est fautive. N'ayant pas eu connaissance d'une telle réunion, encore moins n'y ayant pas participé, j'estime donc que le Lt. Nees a été dupé par son informateur. Je constate simplement que le rapport du 7 février est fait le lendemain de l'incident avec le chef d'Etat-major de l'armée.

Dans ce texte, l'on dit aussi qu'à cette réunion, aurait été déclaré qu'il fallait "*rendre inopérante la collaboration entre les gendarmes choisis pour aider la MINUAR et celle-ci...*"(cfr. p. 48 du rapport AD HOC).

Je remarque que cette collaboration a été plutôt une réalité, étant donné les bonnes relations entre la MINUAR et l'Etat-major de la GdN. et les officiers de liaison, bonnes relations reconnues par le Commandant de la MINUAR et la CIVPOL. Jamais, il n'a été dit dans une réunion hebdomadaire que les gendarmes sur le terrain et accompagnant la MINUAR/CIVPOL avaient une attitude contraire et qu'ils auraient saboté le travail effectué.

On dit que les caches d'armes étaient connues! Pourquoi dès lors, la MINUAR n'a pas procédé, immédiatement (en collaboration ou pas avec la gendarmerie), aux perquisitions pour la saisie de ces armes ? Le quartier général de la MINUAR pouvait délivrer une autorisation pour l'exécution d'une telle opération (voir article 11 de la procédure de consignation des armes). Nous savions qu'après la signature du "Protocole de consignation des armes", l'Etat-major de l'armée rwandaise avait procédé au déplacement des armes lourdes en dehors de la zone démilitarisée et que d'autres avaient été installées sur des positions connues de la MINUAR.

Au sujet de la réunion hebdomadaire, comme pour le reste, je crois que le Lt. Nees a été manipulé par l'informateur qui voulait se rendre intéressant et crédible et parvenir ainsi à créer une méfiance envers la gendarmerie, alors qu'elle faisait preuve d'une bonne collaboration.

Le Lt. Nees ne pourrait-il pas avoir été dupé, tout comme le Major Podevijn, qui, le 5 janvier 1994, au cours de la cérémonie de mise en place des institutions, força le contrôle effectué par les gendarmes, alors que ceux-ci avaient reçu de la MINUAR instructions de ne laisser passer personne par cette entrée. Ce même officier voulait faire pénétrer au CND les candidats députés et ministres de la faction Landoald (PL), alors qu'ils n'avaient pas reçu de la MINUAR les cartes d'invitation à la cérémonie, à cause du différend au sein du Parti Libéral.

La garde présidentielle qui se trouvait en civil dans l'enceinte du CND s'interposa et refoula les rwandais de la faction Landoald.

Le Général Dallaire et le Colonel Marchal m'ayant interpellé sur l'incident, j'ai expliqué les faits; et je me pose aujourd'hui encore la question de savoir ce que l'officier belge concerné a pu déclarer à ses chefs.

Le premier Ministre A. Uwilingiyimana sous la pression du FPR et pour justifier le refus de poursuivre les cérémonies, a fait le même jour un communiqué évoquant des actes de la garde présidentielle. A la même époque, Madame le Premier Ministre faisait remarquer en conseil des ministres, que le Chef d'Etat-major de la gendarmerie n'avait pas été consulté lors de la suspension unilatérale par le Ministre de la Défense, A. Bizimana, des rencontres de la Commission conjointe "FPR-MINUAR-FAR" dont j'étais membre. Suite à cet incident, le bureau politique du MRND m'a accusé de nuire à son Ministre.

L'informateur, qui semble être Monsieur Jean Pierre Turatsinze, ignorait certainement ce désaccord entre le MRND et moi-même. Ce monsieur, connu par moi et par beaucoup d'autres, avait travaillé en tant qu'agent de renseignements du MRND et avait été mis à l'écart.

Le SITREP du 29 décembre 1993 (p. 70)

"Action des Interahamwe contre les Tutsis avec l'aide des autorités rwandaises et notamment de la gendarmerie"

Il se peut que l'on assimile la gendarmerie avec la police communale dépendant des bourgmestres.

Quant au Commandant du groupement de la gendarmerie de Byumba qui assurait la mission de jalonnement de l'itinéraire que devait emprunter le FPR quand il allait ou revenait de Mulindi, il signalait des incidents entre le FPR, la MINUAR et les militaires sur les barrages de la ligne de front. Les militaires rwandais voulaient pouvoir inspecter les camions transportant le bois de chauffage, tandis que le FPR tout comme la MINUAR refusaient ces contrôles.

C'est à partir de ces incidents que l'on parla de constitution de caches d'armes dans Kigali; conviction renforcée par l'interception des messages radio de l'armée du FPR par le système d'écoute de l'armée rwandaise. Certains messages stipulaient la constitution de caches et de distribution d'armes.

Par ailleurs, il est connu que des militaires du FPR sortaient le soir du cantonnement du CND, pour se rendre au domicile de leurs familles ou sympathisants habitant Kigali. Les habitations de ces personnes furent attaquées par des inconnus. Des enquêtes furent effectuées par la gendarmerie, mais elles ne donnèrent pas de résultats probants.

De plus, la rumeur laissait entendre que les militaires du FPR quittaient Mulindi et le cantonnement du CND pour s'infiltrer dans le pays, et principalement dans la zone démilitarisée de Kigali.

Au début du mois de février 1994, lors d'une réunion préfectorale avec la MINUAR et la gendarmerie, les bourgmestres et conseillers communaux avaient exprimé leurs inquiétudes concernant la présence d'éléments du FPR au sein de la population. En contre-attaque, les militants du FPR parlaient, quant à eux, de distribution d'armes aux Jeunesses du MRND et de la CDR.

Le commandant de gendarmerie du groupement de la ville de Kigali, le Lt. Colonel Nzapfakumunsi était accusé par le MRND et la CDR d'être proche du MDR de Monsieur Twagiramungu. Accusation relayée par la RTL. Pourtant, l'intéressé dénonçait la campagne d'intoxication menée par le FPR, quant à la distribution des armes à la population. Il avait mené de nombreuses enquêtes qui n'avaient pas donné de résultat dans ce sens.

La gendarmerie ne pouvait quant à elle, être la distributrice d'armes étant donné que les magasins du groupement et des unités de la Gd. N. de la zone démilitarisée étaient contrôlés et scellés par la MINUAR. Par ailleurs je ne l'aurais pas toléré. Remarquons que, lors des divers contrôles menés par la MINUAR, aucun cas de gendarme en possession d'arme sans autorisation n'a été signalé. Même les gendarmes qui allaient assurer les relèves sur les points sensibles étaient accompagnés par les Casques bleus ou par la Police civile de l'ONU (CIVPOL).

7. DECLARATION DU CAPITAINE DEKUYPER ET DU LIEUTENANT MARC NEES

Le Capitaine Dekuyper déclare que les réunions hebdomadaires ne servent à rien et que le Général Ndingiyimana évite les questions et réponses précises appuyé en cela par le Colonel Damy.

Cette appréciation ne correspond pas à la réalité si j'en crois les avis qui me furent donnés en ce temps-là par le quartier général de la MINUAR. Pour le cas du Colonel gendarme Damy, celui-ci faisait partie de la coopération française et avait été accepté par les autorités rwandaises comme Conseiller auprès de l'Etat-major de la Gendarmerie Nationale; j'étais satisfait de son travail.

Le capitaine Dekuyper déclare être arrivé le 10 mars 1994 et avoir assisté à des réunions dirigées par le Général Ndingiyimana.

Du 3 mars 1994 au 23 mars 1994, je me trouvais en mission en Belgique, Uruguay et France. Je n'ai plus dirigé ce genre de réunion par après. Comment a-t-il pu assister à mes réunions ?

Le capitaine Dekuyper affirme et me retient comme l'un des responsables du génocide pour l'organisation mise en place.

Une telle affirmation est diffamatoire et calomnieuse, avec pour seul objectif de me discréditer aux yeux de l'opinion publique. Elle constitue une menace contre ma personne, les détracteurs se servant facilement de ce type de déclaration.

Quant au Lieutenant Marc Nees, il accuse la Gendarmerie et son chef d'Etat-major *de laxisme et spécialement pour le Général Ndindiliyimana* ; il dit: "*qu'il laisse faire et laisse passer quand il s'agit des manifestations du MRND*".

Cette vision des choses me paraît simpliste et fait ressortir une méconnaissance du milieu rwandais et de la complexité des problèmes propres à la situation du moment. Cette façon d'apprécier se retrouve dans le rapport concernant la réunion du MRND sur "*la riposte à donner à la MINUAR*" à laquelle j'aurais participé; alors que la réalité des faits prouve le contraire.

8. TEMOIGNAGE CHRONOLOGIQUE DES ÉVÉNEMENTS DU 06 AU 09 AVRIL 1994.

Monsieur le Président,

Croyez bien que l'assassinat des dix Casques Bleus du contingent Belge de la MINUAR me laisse des souvenirs amers, le souvenir d'une injure ineffaçable puisqu'ayant été perpétré par des soldats de l'armée de mon pays; mais aussi, pour moi, de n'avoir pas été en mesure d'empêcher l'irréversible.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'accepter mes vifs et éternels regrets, ainsi que de présenter, aux familles des militaires belges, mes condoléances les plus respectueuses.

CHRONOLOGIE

Le 06 avril 1994, vers 20 h 30, le Major Karangwa, officier de liaison de la gendarmerie auprès de la CIVPOL, me téléphona pour m'informer qu'il y avait eu une explosion et qu'il y avait eu riposte du côté de l'aéroport. Il me signala que l'avion du Président de la République était attendu. Je lui ai demandé de suivre la situation et de me communiquer toute information complémentaire.

Vers 20 h 40, le Ministre Enoch Ruhigira, directeur de cabinet du Président, me téléphona et m'annonça la chute de l'avion présidentiel sans autre commentaire. Il venait lui-même de l'aéroport où il devait accueillir le Président. A 20 h 45, je me suis rendu à l'Etat-major de l'armée où je pouvais obtenir plus d'information. Sur place, j'ai trouvé dans la salle des opérations le Major Ntamagezo, officier de permanence, qui me dit que l'avion du Président Habyarimana avait été abattu.

Un poste radio de type Motorola installé devant lui recevait des messages. Je reconnus la voix du directeur de cabinet remplaçant le Ministre de la Défense, Monsieur Bizimana

Augustin, qui était en mission. Je profitais de l'occasion pour lui demander s'il pouvait rejoindre l'Etat-major de l'armée où plusieurs officiers de tous rangs étaient présents. A son arrivée, il nous confirma que l'avion du Président avait bien été abattu et que les occupants étaient morts.

Vers 21 h 00, j'ai proposé que les officiers les plus anciens et jusqu'au grade de Major se retirent dans un autre local, afin d'évaluer la situation. J'ai alors demandé que la MINUAR soit associée à nos discussions. C'est le Colonel Rwabalinda officier de liaison de l'année auprès de la MINUAR qui téléphona au Général Dallaire et au Colonel Marchal pour qu'ils nous rejoignent rapidement.

En attendant leur arrivée, les problèmes suivants furent abordés:

- Informer toutes les unités et la population de l'attentat contre l'avion présidentiel.
- Appeler la population à rester calme, aux militaires et gendarmes d'être vigilants.
- Organiser des patrouilles de gendarmerie conjointement avec la MINUAR à Kigali.
- Procéder au remplacement du Chef d'Etat-major de l'armée.

Le directeur de cabinet de la Défense, Bagosora, déclara alors que nous allions former un comité de crise qui prendrait les affaires en mains.

Entre 22h 30 et 23h 00, le général Dallaire nous ayant rejoint, Bagosora lui exposa la situation et les points que nous venions d'examiner.

Concernant le comité de crise et la prise des affaires en mains, le général Dallaire demanda des précisions. Bagosora ne pu clarifier cette idée. Je suis alors intervenu pour dire que si cela signifiait une prise de pouvoir par les militaires, je m'opposais à cette proposition prônant le respect des accords d'Arusha, et qu'il fallait consulter le Représentant du Secrétaire général de l'ONU, Monsieur Booh Booh. Le général Dallaire accompagné de Bagosora et de Rwabalinda se rendirent ensuite chez le Représentant spécial. Nous avons demandé au général Dallaire de faire procéder à des patrouilles conjointes avec la gendarmerie et d'augmenter leur nombre.

Vers 23 h 30, je me suis rendu compte que le colonel Rusatira n'était pas venu nous rejoindre. J'ai fait téléphoner et je lui ai demandé de bien vouloir nous rejoindre; nous ayant rejoint, je l'ai briefé. Il nous donna son point de vue en ce qui concerne les institutions en confirmant qu'il fallait laisser le pouvoir aux civils, ce qui confortait ma position.

06/04/94 - 24 h 00

J'ai pris contact avec l'Etat-major de la gendarmerie (EM Gd. N.) . Le G 3 de la gendarmerie (Gd) était présent. Je lui dit qu'un télégramme allait être envoyé aux unités de la gendarmerie et de l'armée les informant de la situation, les invitant à la vigilance et convoquant les commandants à une réunion le 7 avril pour 10 h 00 à l'école supérieure militaire (ESM).

07/04/94 - 01 h 00

Le Colonel Bagosora nous ayant rejoint à l'Etat-major, nous communiqua les conclusions de son entretien avec Monsieur Booh Booh. Ce dernier insistait qu'il fallait respecter les accords d'Arusha et que le MRND devait désigner le remplaçant du Président Habyarimana. Monsieur Booh Booh prendrait contact avec l'ambassadeur des Etats-Unis pour une rencontre, le 07/04/94 à 09 h 00, avec les ambassadeurs accrédités à Kigali. J'ai alors dit que je me joindrais au groupe pour la rencontre avec les diplomates. Bagosora quitte la salle de réunion vers 01 h 30.

La nuit se passe dans le calme et je reste dans la salle de réunion avec quelques officiers, tels que Murasampongo (G. 1), Rwamanywa (G. 4), Kanyandekwe (Adj. G. 3) et quelques autres dont j'ai oublié les noms.

07/04/94 - 07 h 00

J'ai quitté l'Etat-major pour me rendre chez moi, par l'avenue passant devant l'ambassade de Belgique, l'hôtel du 5 juillet, radio Rwanda, puis la défense nationale et rejoindre la rue du Mont Juru où se trouve ma résidence. A l'exception de quelques vieux pneus ou des branchages placés sur la route entre l'hôtel du 5 juillet et la radio, aucun véritable barrage n'est en place.

Vers 08 h 30, je me suis rendu à l'Etat-major de l'armée par le même itinéraire, afin de rejoindre les personnes devant se rendre chez l'ambassadeur des USA à Kacyiru.

N'ayant trouvé personne sur place, je me suis rendu directement chez l'ambassadeur par l'itinéraire suivant: radio Rwanda - Banque commerciale - Hôtel des Mille Collines - rond point Sainte famille - Kiyovu - route de l'Umuganda. A ce moment, j'entends des tirs en provenance de Kimihurura, du côté du camp de la garde présidentielle. J'ai suivi la piste à hauteur de la résidence des volontaires de la paix américains, puis pris la direction du village Urugwiro pour ainsi parvenir chez l'ambassadeur.

07/04/94 - 08 h 45

A la résidence de l'ambassadeur, j'ai trouvé le colonel Bagosora et le colonel Rwabalinda. L'ambassadeur US voulut savoir les raisons des tirs que nous entendions en provenance de Kimihurura.

- Bagosora répondit que c'était les militaires qui manifestaient leur mécontentement suite à l'assassinat du Président Habyarimana et qu'ils tiraient en l'air.

L'ambassadeur posa alors la question de savoir pourquoi le premier ministre avait été empêché de prononcer son discours.

- Bagosora ne fit pas de commentaire. Moi-même je ne pouvais répondre étant donné que j'apprenais ce refus à l'instant même.

Vers 09 h 45, il fallut se rendre à l'évidence que personne ne viendrait. Nous avons donc quitté immédiatement la résidence pour rejoindre l'école supérieure militaire (ESM).

07/04/94 - 10 h 15

Nous arrivons à l'Ecole supérieure militaire (ESM), où nous attendent les commandants d'unités de l'armée, les commandants des groupements de gendarmerie, des officiers des deux Etats-majors et du ministère de la défense. La réunion est présidée par le directeur de cabinet du ministre de la défense. L'ordre du jour comporte les points suivants:

- information sur la situation générale;
- les mesures prises;
- débat et conclusions.

Les informations portèrent sur l'attentat; la réunion impromptue qui se déroula à l'Etat-major de l'armée pendant la nuit précédente, les mesures y proposées et sur la création d'un comité de crise, les conseils donnés par le représentant de l'ONU (Monsieur Booh Booh à Bagosora et en présence du général Dallaire, ainsi que de la réunion avortée avec les diplomates accrédités à Kigali chez l'ambassadeur américain).

Après cette introduction, le débat se déroula et les officiers présents marquèrent leur accord pour que le pouvoir reste aux mains des civils.

07/01/94 - 10 h 45

Le colonel Nubaha, commandant du camp Kigali, entra dans la salle et vint s'adresser à Bagosora, pour l'informer que la situation au camp Kigali était tendue, sans autre commentaire. Bagosora lui demanda d'aller calmer les gens et lui dit qu'après la réunion en cours, il se rendrait sur place. Le colonel Nubaha quitta la salle.

07/04/94 - 10 h 50

Nous entendons des coups de feu, la réunion s'arrête et les gens vont regarder au travers des fenêtres pour voir ce qui se passe. J'aperçois pour ma part un Casque bleu africain qui traverse en courant la cour de l'ESM en direction des bureaux de la coopération française se trouvant en contrebas. Ensuite, la situation redevint à nouveau calme, les tirs avaient duré plus ou moins une minute et la réunion se poursuit.

07/04/94 - 11 h 20

Le général Dallaire fait son entrée et prend place au côté du directeur de cabinet de la défense. Bagosora fit rapidement part de ce qui avait été dit et l'on aborda le problème de la composition d'un comité de crise. Celui-ci sera composé des officiers suivants: le colonel Bagosora, directeur du cabinet au Minadef; le colonel BEM Marcel Gatsinzi, chef d'Etat-major de l'armée a.i.; le Général-major Augustin Ndingiyimana, chef d'Etat-major de la gendarmerie; le colonel Léonidas Rusatira, commandant ESM ; le Lt. colonel Rwabalinda, officier de liaison auprès de la MINUAR ; le colonel Balthazar Ndengeyinka, conseiller du ministre de la

défense; le colonel Kayumba chargé de l'approvisionnement auprès du Minadef : le colonel Joseph Murasampongo, G1 EM AR ; le Lt. colonel Emmanuel Kanyandekwe , adjoint G3 EM AR; le Lt. colonel Augustin Rwamanywa G4 EM AR; le colonel André Kanyamanza, commandant de l'escadrille d'aviation ; le Lt. colonel Paul Rwarakabije G3 EM Gd N; le major Théophile Gakara, G1 EM Gd N ; le colonel Déo Ndibwami directeur au Minadef ; le colonel Félicien Muberuka, commandant du camp Kanombe; et commandant du secteur opération Kigali, qui demandera à être remplacé, suite à ses nombreuses responsabilités. Il fut remplacé par le préfet de préfecture Kigali (PVK) le colonel Tharcisse Renzaho.

Les attributions de ce comité de crise étaient de suivre de près la situation sécuritaire dans le pays, et d'apporter son appui aux responsables politiques et dès lors demander à ces autorités de mettre à profit cette contribution pour sortir le pays de la crise.

Ces attributions furent reprises dans le communiqué des forces armées du 07/04/94 portant n° F. 422/00.09 et signé par Bagosora, directeur de cabinet au Minadef (Cfr. Annexe 3).

Le général Dallaire présenta ses condoléances pour le Président défunt et invita les forces armées à oeuvrer pour que le processus de paix puisse aboutir. Quant à moi, j'ai insisté sur la discipline et demandé aux commandants de groupements de gendarmerie de collaborer étroitement avec les autorités locales dans le cadre de la sécurité et la protection des personnes et des biens.

Le directeur de cabinet, le colonel Bagosora, clôtura la réunion.

07/04/94- 12 h 45

Après la réunion, je me suis dirigé vers le général Dallaire pour lui parler. C'est alors qu'il me dit que ses hommes étaient bloqués au camp Kigali. Le major Tereraho qui était avec lui me dit qu'au camp Kigali, la situation était tendue et que le premier ministre avait été tué. Le général Dallaire continua en disant que le président de la cour constitutionnelle et le ministre de l'information avaient été enlevés et emmenés dans un endroit inconnu et ce par la garde présidentielle (GP).

Je dis au général Dallaire de suivre avec Bagosora le problème du camp Kigali, pendant que je m'informerai au sujet des autres problèmes.

Nous nous sommes séparés; j'ai pris la direction de l'EM Gd N à Kimihurura quand j'ai entendu des tirs. J'ai alors rejoint ma résidence pour téléphoner à l'Etat-major, afin de m'informer de la situation dans ce secteur et demander que l'on m'envoie une escorte.

L'officier que j'eus en ligne me signala que dans le camp de la garde présidentielle, qui se trouve non loin de l'Etat-major de la gendarmerie, on tirait sans discontinuer depuis très tôt le matin, que les gendarmes qui gardaient les ministres dans le quartier de Kimihurura avaient été chassés par des éléments de la G. P. et que les ministres de l'opposition avaient été exécutés

ainsi que le président de la cour constitutionnelle. J'appelais immédiatement le camp Kacyiru demandant l'officier commandant la compagnie V.I.P. que l'on ne trouvera pas.

L'officier de garde me mit au courant que le FPR était sorti du CND et que ses premiers éléments se trouvaient déjà au-delà de l'hôtel Méridien.

J'ai ensuite appelé le commandant du centre de recherche criminelle pour lui demander des informations sur la situation dans les différents quartiers de la ville de Kigali. Il me dit qu'on lui avait signalé que des éléments armés du FPR avaient passé la nuit à évacuer leurs sympathisants vers le campement du CND; et que des militaires du camp de Kigali étaient sortis depuis le petit matin et avaient tué des militants du FPR. Il m'informa aussi de ce que la garde présidentielle avait conduit des actions de représailles contre les opposants au Président Habyarimana.

Le major Burakari, commandant du Centre de Recherche Criminelle et de Documentation (CRCD) exprime son inquiétude pour les officiers du sud qui ont été reçus par le premier ministre Uwilingiyimana le 04 avril 1994. Je me suis résolu à aller voir le colonel Bagosora, seul capable de pouvoir donner des ordres au commandant de la garde présidentielle, pour stopper les tirs et les violences de cette unité.

07/04/94 - 15 h 00

Je me rends au ministère de la défense nationale pour voir le colonel Bagosora et en arrivant, je le trouve dans son bureau en compagnie du général Dallaire. Aussitôt, Bagosora nous quitte. Le général Dallaire me dit alors qu'il n'a pas retrouvé tous ses hommes; que sur treize ou quatorze personnes, il y en avait encore deux qui se cachaient quelque part, mais qu'il ne savait pas où. J'ai dit au général que je venais d'apprendre que le FPR était sorti de son campement. Je lui confirmais la mort des personnalités politiques. Il sortit du bureau probablement pour parler au FPR, car à son retour, il me dit d'aller répondre à l'appel téléphonique de Tito Rutaremara.

Ce dernier me dit que si la GP n'était pas stoppée dans ses actes, le FPR ne resterait pas les bras croisés. J'ai répondu que nous allions tout faire pour que tout rentre dans l'ordre et que j'allais appeler Bagosora pour qu'il puisse l'en convaincre. Bagosora étant de retour, je lui ai dit d'aller parler avec Tito Rutaremara. Après cette communication, Bagosora appela le commandant de la GP et donna des ordres pour que l'unité soit ramenée dans son camp. À la suite, une autre communication téléphonique avertit Bagosora de ce que le FPR, qui était déjà sorti du CND, avait attaqué le camp GP et l'Etat-major de la gendarmerie, ainsi que le camp de gendarmerie de Kacyiru.

Je quitte le bureau du colonel Bagosora pour me rendre à l'Etat-major de l'armée, afin de savoir qui s'occupe des opérations et si la gendarmerie recevait les ordres et les moyens pour les actions à mener. J'ai constaté que les officiers d'Etat-major se trouvant dans la salle d'opération (OPS) faisaient le nécessaire pour la conduite de la bataille.

A ce même moment, je fus informé de ce que la compagnie territoriale de gendarmerie était tombée aux mains du FPR. J'ai demandé que l'on avertisse les membres du comité de crise pour une réunion à 18 h 00 dans les locaux de l'ESM et que le général Dallaire en soit informé pour qu'il puisse y participer.

07/04/94 - 18 h 00

La réunion a lieu à l'ESM ; Bagosora est absent. L'on s'informa de la situation sur le terrain, sur les personnalités tuées et sur les mesures à prendre. Les personnalités tuées étant: le premier ministre Agathe Uwilingiyimana; Nzamurambaho Frédéric, ministre de l'agriculture et de l'élevage; Landoald Ndasigwa, ministre des affaires sociales; Rucogoza, ministre de l'information; Joseph Kavaruganda, président de la cour constitutionnelle.

Quant à la situation militaire, le FPR occupe la zone de Remera. Le détachement de gendarmerie se trouvant à Remera dont une partie s'est regroupée à Kicukiro ne peut donner d'information sur les manquants: soit ils sont prisonniers du FPR, soit ils ont été tués. Les membres du comité de crise demandent au général Dallaire d'intervenir auprès du FPR pour que soit obtenu un cessez-le-feu. Nous lui demandons d'obtenir une réponse pour le 08/04/94 à 10 h 00. C'est à ce moment que l'on connaîtra l'état d'avancement du travail des dirigeants politiques.

Après la réunion, quand on commence à quitter la salle, le général Dallaire demande de pouvoir voir ses hommes.

Je lui demande alors de quels hommes il s'agit ?

Le général Dallaire de me répondre: ceux qui sont au camp Kigali.

J'appelle le colonel Murasampongo (G1 EM AR); je lui demande de nous conduire à l'endroit où se trouvent ces hommes.

Nous nous trouvons à l'extérieur de la salle, quand il nous dit que ceux-ci sont à la morgue de l'hôpital de Kigali. J'apprenais pour la première fois que des Casques bleus étaient morts. Nous nous sommes rendus sur place et avons trouvé des corps. Nous en comptons onze.

Le général Dallaire me demanda mon escorte, après avoir donné des ordres au colonel Murasampongo pour chercher des couvertures et envelopper les corps; je me suis adressé au personnel de l'hôpital pour que la toilette des morts soit effectuée et j'ai promis de l'argent pour ce service.

Je me suis alors rendu à l'hôtel des diplomates pour y attendre mon escorte et ne voyant rien venir, j'y ai passé la nuit.

07/04/94 - 23 h 00

Le colonel Rusatira m'appelle au téléphone et nous discutons du statut du comité de crise, quant à savoir si le comité est militaire ou civilo-militaire. Il s'agissait de déterminer si le colonel en retraite Bagosora, directeur de cabinet Minadef devait faire partie du comité ou pas.

Nous avons conclu que ce point serait examiné lors de la réunion du 08/04/94.

08/04/94 - 06 h 00

Réunion avec le chef d'Etat-major de l'armée pour examiner la situation tactique sur le terrain. Cette situation n'a pas évolué: l'armée rwandaise se trouve toujours sur ses positions; le FPR exerce une forte pression sur le camp de gendarmerie de Kacyiru. Le chef d'Etat-major de l'armée renforce le camp par une partie du bataillon Huye qui se trouvait au Mont Kigali.

08/04/94 - 07 h 30

Réunion du comité de crise à l'école supérieure militaire: le chef d'Etat-major de l'armée informe les participants de l'évolution de la situation tactique sur le terrain. Quant à la sécurité dans la ville, en dehors des zones de combats, la situation est donnée comme calme.

Le problème du statut du comité de crise fut alors abordé quant à savoir si le comité était "civilo-militaire" ou "militaire". Car, dans ce dernier cas, la présence du colonel en retraite Bagosora, bien que directeur de cabinet de la défense, n'était pas justifiée.

Bagosora réagira violemment à cette observation en déclarant que c'était lui qui avait créé ce comité et que personne ne pouvait l'en exclure.

Devant ce blocage, j'ai proposé de diriger la réunion du comité. Tous acceptèrent cette proposition et nous avons pu examiner les activités à conduire pendant cette journée, à savoir:

- suivre les activités des politiciens pour répondre à leurs demandes;
- écrire à l'ambassadeur de Belgique et au représentant de l'ONU pour s'excuser et déplorer la mort des Casques bleus, cela devant être fait par le chef d'EM AR et constituer une commission d'enquête sur la mort de ces derniers;
- la conduite des opérations sur le terrain;
- pour la gendarmerie, les éléments non engagés dans les combats travailleront en collaboration avec les autorités administratives dans le cadre des assassinats perpétrés la veille en ville.

08/04/94 - 09 h 00

Réunion de l'Etat-major de la gendarmerie à l'ESM. Examen de la situation dans sa globalité. L'ensemble du territoire rwandais est relativement calme à part quelques incidents: manifestations des Interahamwe à Gisenyi ; à Cyangugu, on parle d'assassinats. J'ai confié au G3 les tâches de regrouper les gendarmes disponibles pour l'identification des politiciens assassinés et transport de leurs corps à la morgue de l'hôpital de Kigali; de collaborer avec la

Croix rouge et les conseillers de secteur pour l'identification d'autres personnes assassinées dans divers quartiers de la ville.

08/04 /94 - 11 h 00

Rencontre avec le général Dallaire venu à la réunion du comité de crise se déroulant à l'ESM. Cette réunion n'aura pas lieu, étant donné que les politiciens sont toujours en délibération, et que le général Dallaire n'avait pas de réponse du FPR quant au cessez-le-feu que nous lui avons demandé d'obtenir ou de négocier.

08/04/94- 13 h 00

Je me suis rendu au ministère de la défense où se tenait la réunion des politiciens qui n'étaient toujours pas prêts. Les politiciens avaient jugé nécessaire que suite au décès du premier ministre et des ministres de l'opposition, tous les partis qui formaient le gouvernement devaient se concerter afin de procéder à tous les remplacements.

08/04/94 - 19 h 00

Les politiciens, avec à leur tête Monsieur Sindikubwabo Théodore, devenu Président de la République ad intérim et quelques ministres, vinrent à l'Ecole supérieure militaire nous exposer les conclusions de leurs délibérations, à savoir:

- le protocole signé entre les partis au gouvernement;
- les différents arrêtés;
- le programme de prestation de serment du Président ad intérim et du nouveau gouvernement;
- le soir du 08/04/94, le nouveau Président ferait un message à la nation concernant les événements.

09/04/94 - 07 h 00

Réunion des officiers du comité de crise, sans Bagosora, où l'on examine la situation sur le terrain. Concernant l'armée et la gendarmerie engagée aux combats, la situation n'a pas évolué. Quant à la sécurité des personnes dans la ville de Kigali, la compagnie sécurité routière reçoit ordre de contrôler les barrages tenus par la population sur la route Kigali-Gitarama. Soutenue par les militaires de l'armée, la population refuse. Nous demandons à l'Etat-major de l'armée et au préfet de Kigali de régler ce problème; ils n'y parviendront pas. Avec les éléments non engagés dans les combats, l'Etat-major de la gendarmerie organise la protection des personnes menacées et regroupées dans certains endroits de la capitale.

09/04/94 - 10 h 00

Prestation de serment du Président de la République et de ses Ministres.

La communauté internationale se retire avec une partie des Casques bleus. Suite à l'attaque intensive par le FPR, le gouvernement quittera la capitale le 12 avril 1994 pour s'installer à Gitarama. Le Rwanda, abandonné, plonge dans le chaos. Le FPR refuse toute négociation et ce malgré l'intervention du Représentant spécial de l'ONU, Monsieur Booh Booh (Cfr. Lettre Annexe 4).

9. CONCLUSION

Mon témoignage donne des éléments que j'estime essentiels pour comprendre le climat et la situation qui prévalaient à la veille du drame rwandais en avril 1994. L'on cherche à convaincre et faire passer dans l'opinion, qu'un réel climat anti-belge visait à rendre inopérante et impossible la mission dévolue à la MINUAR alors que plusieurs déclarations indiquent le contraire.

On tente de faire admettre la thèse du refus des accords d'Arusha par ceux-là mêmes qui en avaient le plus besoin, soit la population rwandaise. Seul le FPR dans ces accords n'avait pas la garantie de voir les élections lui être favorables.

Suite aux divisions des partis politiques, le Président avait un regain de popularité et cela gênait ceux qui, dans l'ombre, voulaient le voir quitter le poste de chef d'Etat.

Qu'on le veuille ou non, sa mort fut à l'origine des massacres et du génocide. La recherche de la vérité ne peut faire fi de cet élément et doit être effectuée sans démagogie et dans la plus grande honnêteté; car tous ces morts ne pouvaient servir les intérêts du Rwanda.

Quant à la mort tragique des dix Casques bleus belges, nous pouvons dire à ce jour, qu'il n'y a pas eu préméditation. Elle fut le résultat d'une rumeur selon laquelle les militaires belges de la MINUAR conduits au camp Kigali, auraient participé à l'attentat contre l'avion présidentiel.

Notre appréciation est que les différentes situations, comme la prolifération des armes, la formation des milices Interahamwe et d'autres, n'étaient pas déterminantes pour empêcher la mise en place des accords d'Arusha et entraver la mission de la MINUAR.

Je ne peux prétendre tout savoir. J'ai donné objectivement les informations que je connais. Par contre, n'ayant jamais fait parti d'aucune formation politique, il est fort probable que certaines données de nature politique n'aient pas été portées à ma connaissance.

L'avenir du Rwanda dépendra de la vérité qui sera donnée sur les causes du drame rwandais et la responsabilité des politiques tant rwandais, qu'étrangers et Onusiens.

Une enquête internationale faite par des hommes sans parti pris, agissant avec la plus grande impartialité, dans le seul but de faire la lumière sur l'assassinat du Président Ndadaye du Burundi, celui des Présidents Habyarimana du Rwanda et Ntaryamira du Burundi ainsi que leurs collaborateurs, donnerait l'espoir de voir se développer une politique démocratique ainsi

qu'une justice équitable, respectant la présomption d'innocence et ne faisant pas du génocide un fond de commerce politique.

Le veut-on vraiment ?

MINUAR
QG SECTEUR DE KIGALI

20 Décembre 1993
No. KSHQ/OPS/3/2
Annexe : Un Document

A: M. le Ministre de la Défense de la République
Rwandaise
M. le Secrétaire du Haut Commandement APR
M. le Commandant de la MINUAR

OBJET: Procédure Opérationnelle pour l'Etablissement de la
Zone de Consignation d'Armes de KIGALI.

Veillez trouver ci-joint le document en objet. Il est soumis à votre
approbation. veuillez nous retourner cet exemplaire signé.

L. MARCHAL
COL. BEM
Commandant du Secteur KIGALI

